



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 31 mars 2010
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

3-6
3^{ème} REVISION DU PLU DE SAINT-SAUVEUR

L'an deux mille dix, le trente et un mars à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

| | |
|--|---|
| GRAND TOULOUSE | |
| BENYAHIA Daniel BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-Louis CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Daniëlle COQUART Dominique De FALETANS Gilles DESCLAUX Edmond FABRE Jean-Michel GARRIC Amapola GERMAIN Louis | LOZANO Guy MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles ZINA-RAGGOUA Zohra |
| SICOVAL | |
| COHEN Jacques DUCERT Claude FAIVRE Claudia | GIL Daniëlle REME Jean-Michel VALETTE François-Régis |
| MURETAIN | |
| COLL Jean-Louis | DADOU Gilles |
| SAVE AU TOUCH | |
| ALEGRE Raymond MIRC Stéphane | LOIDI Robert |
| AXE SUD | |
| AUBERT Alain | |
| COTEAUX BELLEVUE | |
| FEDOU Maxime | SAVIGNY Thierry |
| HERS ET GARONNE | |
| | |
| COLLEGE DES COMMUNES | |
| FONTES André MOYET Jean-Louis | ROUQUET Jacques GRIMBERT Georges (non votant) |

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par Mme CHARLES
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
CUJIVES Romain, représenté par M. FABRE
DUHAMEL Thierry, représenté par M. SUSIGAN
LANGE Régine, représentée par M. BENYAHIA
MARQUIE Bernard, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER
TOUCHEFEU Claude, représentée par M. CARREIRAS

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BELLOUBET Nicole
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
ESCOULA Louis
FILLOLA Alain
FOURNIER Denis

FRANCHINI Paul
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GUILLOT René
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MATEOS Henri
PARDILLOS José
SIMON Michel
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASSETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
FRANCES Michel

GEIL-GOMEZ Sabine
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

| | | | |
|--------------------|------------------|---------------|--------------|
| Nombre de délégués | En exercice : 69 | Présents : 41 | Votants : 49 |
| | Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 49 |

La commune de Saint-Sauveur incluse dans le périmètre du SCoT nord toulousain, se situe dans le département de la Haute-Garonne et est limitrophe du SMEAT ;

Par courrier en date 17 octobre 2009, elle notifie au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8, L 123-9 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS valant PLU), avant ouverture de l'enquête publique.

Il est rappelé que le SMEAT participe au dispositif du GIP InterSCoT qui vise à assurer la cohérence, à l'échelle des quatre syndicats mixtes de SCoT de l'aire urbaine, de l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification, dans l'esprit et selon les principes de la loi SRU ; ceux-ci sont traduits dans la Charte de l'aire urbaine, à laquelle se réfèrent les quatre Syndicats Mixtes pour la révision ou l'élaboration de leur SCoT .

Dans l'attente de la finalisation de ces quatre SCoT, il apparaît nécessaire que l'évolution des documents d'urbanisme et de planification de l'aire urbaine respecte un principe de prudence en tenant compte, dans la mesure du possible, de la Charte ainsi que des travaux partagés au niveau de l'InterSCoT.

C'est dans cette perspective que le SMEAT, saisi en qualité d'Etablissement Public limitrophe de la commune de Saint-Sauveur et au vu des avis ou recommandations qu'il a déjà été amené à émettre sur des projets de PLU de communes de la Grande agglomération toulousaine, couvertes ou non par le Schéma Directeur actuel, a examiné les orientations du PADD et l'ensemble du PLU.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Saint-Sauveur se structure autour de trois grandes orientations, déclinées en plusieurs objectifs :

- Organiser et structurer durablement l'attractivité résidentielle
- Favoriser le développement économique
- Préserver et valoriser le cadre de vie

Il est rappelé que, au regard de la vision stratégique de l'InterSCoT la commune de Saint-Sauveur s'inscrit dans le territoire de développement mesuré ; territoire de projet possédant des espaces naturels et agricoles à valoriser, ce qui implique une maîtrise forte de l'urbanisation.

Or le SMEAT relève que :

- Le rythme de croissance affiché correspondrait, à l'horizon 2030, à une augmentation de l'ordre de 50 à 70 %. Il serait nécessaire de vérifier si ce rythme s'inscrit dans les objectifs de croissances démographiques et de polarisation tels que repérés dans la vision stratégique de l'InterSCoT. En tout état de cause, il serait prématuré d'acter dès à présent ce développement, au risque de ne pas pouvoir l'inscrire pleinement dans le futur SCoT du nord toulousain.
- Les disponibilités foncières repérées dans le projet de PLU sont importantes (environ 70 hectares dont 47 hectares à vocation mixte) ; 28 de ces 70 hectares concernent des zones d'urbanisation future à COS 0.
- la commune souhaite accroître les zones d'activités présentes sur son territoire. Il est cependant relevé que ces terrains à vocation économique seraient ouverts directement à l'urbanisation dans le cadre de ce projet de PLU arrêté. Il apparaîtrait toutefois préférable que le phasage d'urbanisation de ces zones coïncide avec la mise en œuvre du projet économique, tel qu'il se dessine dans les travaux en vue du SCoT nord toulousain (en lien, le cas échéant, avec le développement d'Eurocentre).

Le SMEAT a déjà été amené, dans des cas similaires rencontrés lors de la révision de PLU de communes de son périmètre, à émettre des avis défavorables ou de fortes réserves. Il est donc proposé que le SMEAT formule également des réserves concernant les points mentionnés ci-dessus qui, en l'état, ne seraient pas cohérents avec les modalités de développement qui s'appliquent aux communes de la Grande agglomération toulousaine situées à proximité.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'émettre un avis favorable sur le PLU de la commune de St-Sauveur sous les réserves expresses suivantes :

- reporter l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités AUx, dans l'attente d'information ou d'engagements plus précis concernant le développement d'Eurocentre ;
- réduire la surface des zones AU0, destinées à du développement à long terme, en les limitant aux secteurs insérés dans du bâti existant et en basculant, de ce fait, en zone agricole, le secteur AU0 localisée au niveau du carrefour des RD 20 et RD 4.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Saint-Sauveur à Monsieur le Président du SCoT nord toulousain et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 7 avril 2010

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN